

## YUGOSLAVIE

M. Milosevic, si vous n'avez rien à cacher, permettez sans plus tarder à la communauté internationale de venir se faire sa propre opinion !

Index AI : EUR 70/13/98

Pour que la communauté internationale puisse exercer un droit de regard au Kosovo, conformément à la recommandation formulée par les pays du groupe de contact, il convient de lui donner accès sans tarder aux régions les plus touchées par les événements actuels, a déclaré aujourd'hui (10 mars 1998) Amnesty International.

Le groupe de contact, créé initialement pour suivre la situation en Bosnie-Herzégovine, réunit les ministres des Affaires étrangères des États suivants : Allemagne, États-Unis, Royaume-Uni, France, Italie et Russie.

« Si le président Milosevic et les autorités yougoslaves n'ont rien à cacher, et si les opérations menées par leur police n'enfreignent en rien la législation internationale relative aux droits humains, ils n'ont aucune raison d'empêcher le reste du monde de venir voir ce qui se passe dans la province du Kosovo », a souligné l'Organisation.

Mais Amnesty International craint fort que l'interdiction d'accès au Kosovo et les divers actes d'intimidation à l'égard des journalistes, des observateurs chargés de veiller au respect des droits humains et des représentants d'agences humanitaires ne signifient que les forces de police, échappant à toute contrainte extérieure, commettent actuellement des violations des droits fondamentaux, notamment des placements en détention et homicides arbitraires ainsi que des actes de torture.

De telles violations ont été relatées par des membres de la communauté albanaise dans la région de Drenica (province du Kosovo), où se sont déroulées, au cours des dix derniers jours, des opérations de police destinées à traquer les « terroristes ». Du 28 février au 2 mars, au moins 24 Albanais de souche ont trouvé la mort au cours d'interventions dirigées contre les villages de Likosane et de Cirze. Selon des informations communiquées à Amnesty International, certaines victimes ont été tuées de manière délibérée après avoir été désarmées.

Le 5 mars, les forces de sécurité serbes ont déclenché des opérations comparables dans les villages de Donje Prkaze et de Lausa. Il s'agissait selon elles d'une riposte à une embuscade tendue le matin même, lors de laquelle deux policiers avaient été blessés.

Dans le village de Donje Prkaze, les forces serbes (qui auraient eu recours à l'artillerie) ont pris pour cibles les maisons de membres de la famille d'Adem Shaban Jashari. Cet Albanais de souche, jugé par contumace en 1997, avait été accusé d'avoir lancé des attaques terroristes et parfois meurtrières contre les Serbes et d'appartenir à l'Armée de libération du Kosovo (UCK).

D'après des sources émanant de la communauté albanaise, des adolescents – Valdet Zënjë Jashari, 13 ans, Murtez Zymer Jashari et Abdul Jashari, tous deux âgés de 16 ans – figuraient au nombre des personnes tuées à Donje Prkaze. Deux femmes au moins – Adile Jashari (épouse d'Adem Shaban Jashari) et la femme de Zënjë Jashari – auraient subi le même sort. Selon des sources serbes, Adem Shaban Jashari lui-même aurait trouvé la mort, mais selon des informations provenant de la communauté albanaise, cet homme se serait enfui et réfugié dans la clandestinité.

Le 7 mars, le colonel Ljubinko Cvjetie, membre de la police serbe, a déclaré que 26 « terroristes » avaient été tués durant l'opération menée contre le village de Donje Prkaze, mais l'Organisation a été informée par des habitants de Serbie, Albanais de souche, que le nombre de corps qui leur avaient été restitués par les forces serbes s'élevait au moins au double. En outre, alors que les

autorités serbes s'obstinent à répéter que les interventions visaient l'UCK, Amnesty International a appris, de sources albanaises, que parmi les cadavres remis aux autorités de Serbie figuraient les corps de femmes et d'enfants. Certains de ces corps étaient calcinés au point d'être difficilement identifiables.

Amnesty International craint que certaines des personnes tuées ne l'aient été alors qu'elles n'avaient pris aucune part aux combats ou avaient été préalablement désarmées.

« Il est à craindre que le recours des policiers serbes à la force n'ait largement outrepassé les limites définies par les normes internationales en matière de maintien de l'ordre – puisque c'est de maintien de l'ordre que continuent de parler les Serbes », a poursuivi l'Organisation.

Ceux qui souhaitent se rendre sur place, en particulier les journalistes et les observateurs indépendants, ne peuvent le faire qu'accompagnés de responsables serbes. En outre, la police serbe aurait empêché des Albanais de souche, militants en faveur des droits humains, de prendre contact avec des organisations internationales.

Par ailleurs, en vue, semble-t-il, d'empêcher tout examen indépendant de la situation, le procureur de Belgrade a pris le 6 mars des « mesures » (dont on ignore le contenu) contre les rédacteurs en chef de cinq journaux serbes indépendants et de certaines chaînes de télévision qui diffusaient des reportages sur les événements du Kosovo, au motif qu'ils « faisaient le jeu des groupes terroristes ». Pour Amnesty International, ces mesures avaient visiblement pour but d'empêcher toute diffusion d'informations indépendantes sur la province du Kosovo. Les rédacteurs en chef des journaux concernés ont en effet déclaré qu'ils s'étaient contentés de relater les faits ou de citer des propos attribués à d'autres personnes.

Le groupe de contact a prié hier les autorités serbes d'inviter des experts juridiques indépendants à enquêter sur les informations extrêmement préoccupantes faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'engager des poursuites contre toute personne reconnue coupable de tels agissements.

« Il faut que les autorités serbes appliquent ces recommandations dans les plus brefs délais, ce qu'elles feront si elles n'ont vraiment rien à se reprocher, a déclaré l'Organisation. En outre, la communauté internationale se doit de soutenir cette démarche en désignant des experts qualifiés et en fournissant les ressources nécessaires pour leur permettre de commencer leur travail sur-le-champ. »

Amnesty International a également appuyé la demande d'envoi d'une mission au Kosovo par le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme en précisant que le Haut Commissariat aux droits de l'homme disposait déjà d'un Rapporteur spécial dont le mandat inclut la province du Kosovo, encore que ce poste soit actuellement vacant.

Le groupe de contact a aussi recommandé que le procureur près le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) commence à recueillir des informations relatives aux actes de violence au Kosovo, lesquels pourraient relever de sa compétence. Le Tribunal est chargé des poursuites judiciaires dans le cas de crimes contre l'humanité et de génocide, crimes qui peuvent être commis aussi bien en temps de paix que dans le cadre de conflits armés. I